

**LOT n° B08**

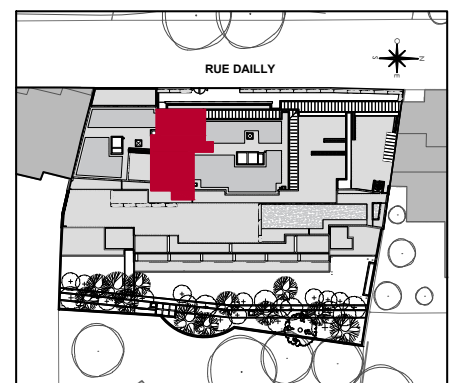
4P	R+1	Bât B
----	-----	-------

Entrée	12,45 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	44,80 m <sup>2</sup>
Chambre 1	11,75 m <sup>2</sup>
Chambre 2	10,35 m <sup>2</sup>
Chambre 3	16,15 m <sup>2</sup>
Salle de bain	5,30 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	2,75 m <sup>2</sup>
Wc	1,35 m <sup>2</sup>
Buanderie	0,70 m <sup>2</sup>
Dégagement	4,35 m <sup>2</sup>

**SURFACE HABITABLE 109,95 m<sup>2</sup>**

Balcon 1 11,90 m<sup>2</sup>  
Balcon 2 5,15 m<sup>2</sup>

**TOTAL PRIVATIF 127,00 m<sup>2</sup>**

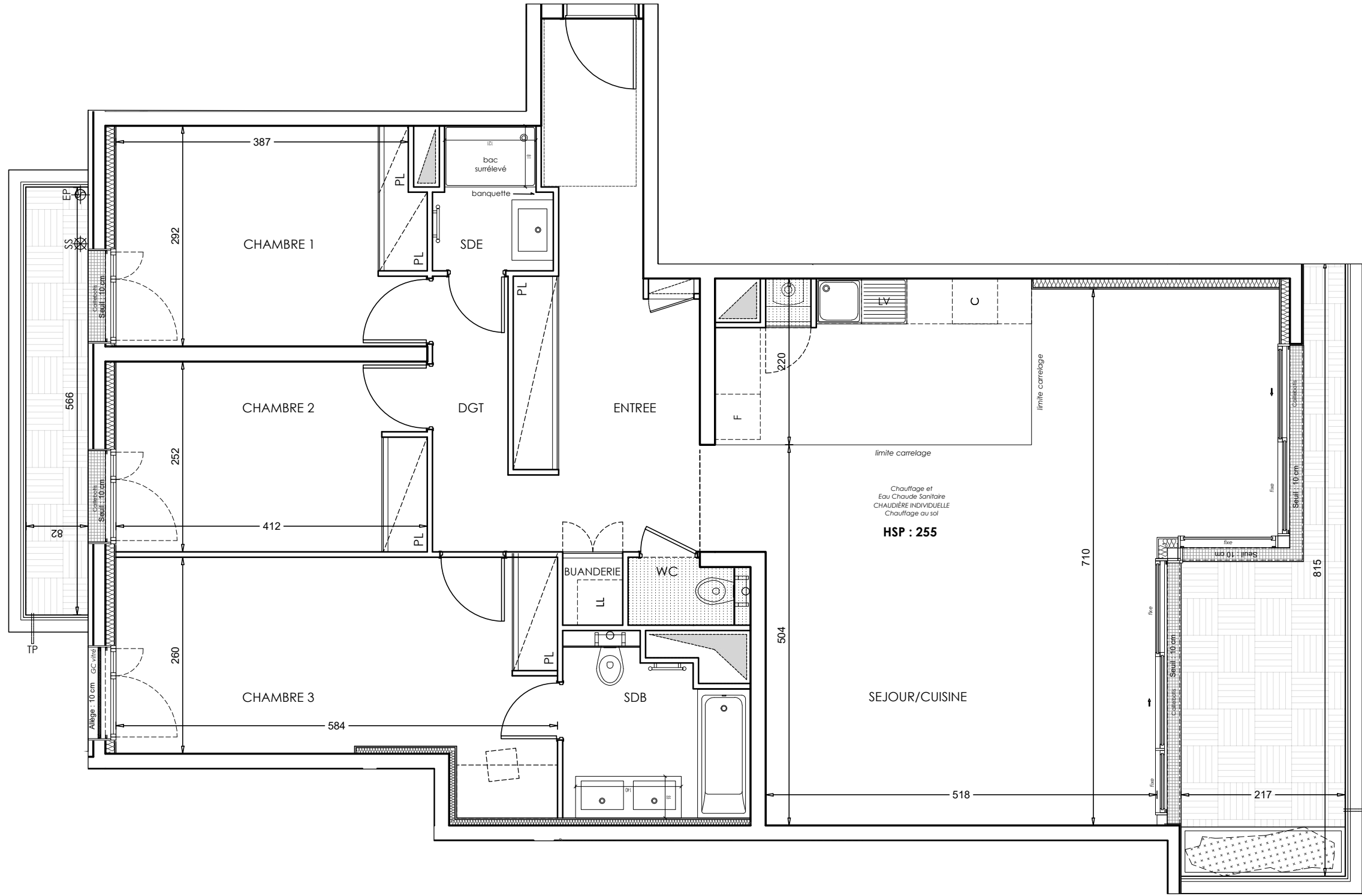


**MAITRISE D'OUVRAGE(S)**

**inter** INTERCONSTRUCTION  
28 Rue Escudier  
92772 Boulogne-Billancourt

**ESPRIMM**  
60 rue Saint-Lazare  
75 009 Paris

<b>DATE</b> 07/11/2023	<b>indice</b> A
---------------------------	--------------------



Echelle 0 1m 2m 3m

NOTA 1 : Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des variations peuvent intervenir en fonction des nécessités administratives et techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutre, soffites, faux-plafonds). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des catepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)  
NOTA 2 : Les hauteurs des seuils des portes-fenêtres sont comprises entre 5 et 25 cm et correspondent à une différence de hauteur maximale entre l'intérieur et l'extérieur.

SYMBOLE	DESIGNATION	R	All.v	ETEL	VB	PV
○	Espace libre diamètre 1.50m	R	Allège vitrée	Tableau électrique	Volet battant	Pare-vue
□	Aire de manoeuvre	CUI	Fenêtre	PL Ch Placard Chaudière	VC Volet coulissant	RP Robinet de puisage
▨	Soffites et Faux plafonds	LV	Porte-fenêtre	PL Placard	VR Volet roulant	
		LL	Lave-vaisselle	EP Eau pluviale	VR EI Volet roulant Elec	
		GC	Garde-corps			